Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260526-DECIS_2026_034M-DE

VILLE DE ROMILLÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DÉCISION DU MAIRE
# PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour divers travaux dans les école publiques | DÉCISION N° 2026 – 034 du 26 mai 2026 |
|---|---|

**Le Maire de Romillé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

**Vu** les crédits ouverts au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2026 ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre signé en date du 9 janvier 2020 entre M. Bruno JOUANNY, Architecte DPLG installé 8 rue de la Gare à Gévézé, et la Commune, pour divers travaux de rénovation dans les écoles publiques communales ;

**Considérant** les travaux complémentaires au programme initial demandés par la Commune, à savoir notamment la rénovation des installations sanitaires « enfants » dans les salles de classe et dans les toilettes de l'école Anne Sylvestre et le remplacement de menuiseries extérieures de l'école Jean de la Fontaine.

**Considérant** que le coût des travaux se rapportant à cette opération à très fortement augmenté en raison de ces demandes, passant de 104 000 € HT prévus initialement à plus de 240 000 € HT au terme de l'opération ;

**Considérant** que cette évolution de programme a nécessairement généré un accroissement considérable de la charge de travail revenant à la maîtrise d'œuvre pour préparer puis suivre les travaux en question ;

**Considérant** par ailleurs la nécessité de régulariser administrativement les travaux précédemment réalisés dans les écoles sous maîtrise d'œuvre de M. Bruno JOUANNY (régularisation des demandes d'autorisation de travaux dans les ERP suite aux programmes de travaux 2015 et 2019 de rénovation énergétique de l'école Jean de la Fontaine) ;

**Considérant** l'accord amiable convenu entre les parties ;

**DECIDE :**
1/ **DE PASSER** un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour divers travaux dans les écoles publiques, portant réévaluation de son montant compte tenu des prestations réellement demandées. Le montant du marché s'établit désormais à 18 2061,65 € HT, dont 4 599,75 € HT pour les demandes administratives de travaux.

**Arnaud GUINARD**
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
**Tél :** 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr